

**PROGRAMME D'AIDE À L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE  
ET SOCIALE EN HLM (PAICS)**

**GUIDE D'ÉLABORATION DE PROJETS**

**ÉDITION 2010**

La date limite de remise des projets  
est fixée au 14 mai 2010 à 16 h 30

Avec la participation de la Société d'habitation du Québec et  
du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles



<b>2.</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROGRAMME .....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME .....</b>	<b>4</b>
4.1	L'objectif global du PAICS .....	4
4.2	Les objectifs spécifiques du PAICS .....	4
<b>5.</b>	<b>BUDGET DU PROGRAMME .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PROJET ET RÉSULTATS CONCRETS.....</b>	<b>5</b>
<b>7.</b>	<b>DURÉE DES PROJETS .....</b>	<b>5</b>
7.1	Demande d'aide financière pluriannuelle.....	5
<b>8.</b>	<b>ORGANISMES ADMISSIBLES ET PRÉSENTATION DES PROJETS .....</b>	<b>6</b>
8.1	Les organismes admissibles .....	6
8.2	Présentation des projets.....	7
8.3	Les projets déjà subventionnés .....	7
8.4	Les projets non admissibles .....	8
<b>9.</b>	<b>DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES .....</b>	<b>8</b>
9.1	Dépenses admissibles.....	8
9.2	Dépenses non admissibles au programme .....	8
<b>10.</b>	<b>MESURES DE BONIFICATION D'UN PROJET .....</b>	<b>9</b>
10.1	Diversification des sources de financement et contribution des résidents et résidentes.....	9
10.2	Regroupement d'associations de locataires pour le dépôt d'un projet.....	9
<b>11.</b>	<b>PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS .....</b>	<b>9</b>
<b>12.</b>	<b>VERSEMENT ET SUIVI DE LA SUBVENTION .....</b>	<b>10</b>
12.1	Aide financière annuelle .....	11
12.2	Aide financière pluriannuelle .....	11
<b>13.</b>	<b>INSCRIPTION AU PROGRAMME .....</b>	<b>11</b>
	<b>ANNEXE : EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES .....</b>	<b>12</b>

---

**2****PRÉAMBULE**

Le présent document constitue le Guide d'élaboration de projets du *Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM* (PAICS) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Pour l'édition 2010 du PAICS, la SHQ et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) poursuivront l'objectif de soutenir financièrement des projets d'action communautaire s'adressant aux personnes qui vivent en HLM public, volets régulier et Inuit, ou en HLM privé, volet Autochtones hors réserve.

---

**3****DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Le *Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM* (PAICS) soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire qui s'adressent à toutes personnes vivant en HLM.

---

**4****OBJECTIFS DU PROGRAMME****4.1 L'objectif global du PAICS**

Le programme vise à renforcer la prise en charge de leur milieu par les résidents et résidentes d'HLM ainsi qu'à créer des milieux de vie familiale, communautaire et sociale, adaptés aux besoins des personnes qui y évoluent et qui favorisent les rapprochements intergénérationnels et interculturels.

**4.2 Les objectifs spécifiques du PAICS**

- Soutenir la prise en charge collective des résidents et résidentes d'HLM comme moyen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Encourager l'engagement bénévole et la participation active des résidents et résidentes à la vie associative.
- Faciliter la participation active des aînés et des personnes seules à la vie collective.
- Réduire l'isolement des résidents et résidentes et lutter contre la sédentarité.
- Favoriser le rapprochement interculturel et lutter contre le racisme et toutes formes de discrimination.
- Prévenir le vandalisme et la violence, éliminer la flânerie, renforcer la sécurité des personnes (et leur tranquillité d'esprit).
- Apaiser les tensions intercommunautaires liées à l'origine ethnique ou nationale, ainsi qu'à l'appartenance des personnes à une culture ou à une religion.
- Miser sur le soutien aux parents (entraide, information, formation, répit).
- Avoir un impact direct sur l'amélioration des conditions de vie familiale en HLM.

## 5

### BUDGET DU PROGRAMME

Dans l'édition 2010, le budget global du programme se répartit comme suit :

- 400 000 \$ provenant du Programme de logement sans but lucratif public, volets régulier et Inuit, et privé, volet Autochtones hors réserve de la SHQ;
- 60 000 \$ provenant du MICC qui seront consacrés à des projets favorisant les rapprochements interculturels en milieu HLM ou entre ce milieu et le milieu environnant.

De ce budget global, une somme de 40 000 \$ sera réservée à des projets présentés par les organismes en lien avec les HLM publics, volet Inuit, et les HLM privés, volet Autochtones hors réserve.

Le programme est examiné après chaque année d'opération et il est tributaire des crédits dégagés annuellement par la SHQ et ses partenaires. Il n'offre donc aucune garantie de reconduction.

## 6

### DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PROJET ET RÉSULTATS CONCRETS

- Les projets soumis doivent reposer sur une démarche concertée, c'est-à-dire qu'ils doivent s'appuyer sur la collaboration et la participation active des résidents et résidentes à chacune des étapes de réalisation du projet et faire appel, si possible, à la coopération du milieu.
- Les projets présentés doivent également avoir des effets concrets sur l'amélioration de la qualité de vie en HLM en plus d'avoir des retombées bénéfiques dans la communauté qui vit dans les HLM et dans la collectivité environnante.
- Les projets doivent, lorsque c'est possible, mettre les locataires à contribution tout au long des différentes étapes de réalisation.
- Les projets ne peuvent débuter avant la réception de la lettre d'entente et la lecture des conditions qui y sont décrites.

Les activités communautaires peuvent, à titre d'exemple, être liées aux domaines suivants : vie sociale (repas communautaires), santé (atelier de cuisines collectives, conférences sur les saines habitudes alimentaires), sport (séances de gymnastique douce, yoga, danse sociale), culture (chorale, soirée poésie) ou compétences collectives (ateliers sur la gestion de la colère ou du stress, amélioration de la communication entre parents et adolescents ou entre voisins, etc.).

Vous trouverez, **en annexe**, des exemples d'activités communautaires.

## 7

### DURÉE DES PROJETS

L'aide financière attribuée à un organisme est habituellement consentie pour une période de douze mois.

#### 7.1 Demande d'aide financière pluriannuelle

Un organisme admissible a la possibilité de soumettre un projet dont la durée peut s'échelonner de un an jusqu'à un maximum de trois ans.

Les organismes qui souhaitent recevoir une aide financière pluriannuelle devront expliquer clairement dans le formulaire de demande d'aide financière en quoi le projet donnerait lieu à une réelle amélioration de la responsabilisation des locataires en ce qui a trait au développement et au maintien de leur vie associative et communautaire.

La priorité sera donnée aux projets centrés sur l'action bénévole, c'est-à-dire aux projets démontrant un engagement sérieux, ou une volonté réelle des résidents de s'impliquer activement à moyen terme dans l'organisation d'activités communautaires, et ce, que ce soit au sein d'une association de locataires ou non.

**L'organisme doit accompagner sa demande d'un calendrier de réalisation et d'un budget détaillé correspondant à chacune des années de réalisation du projet (voir formulaire de demande d'aide financière, point 6).**

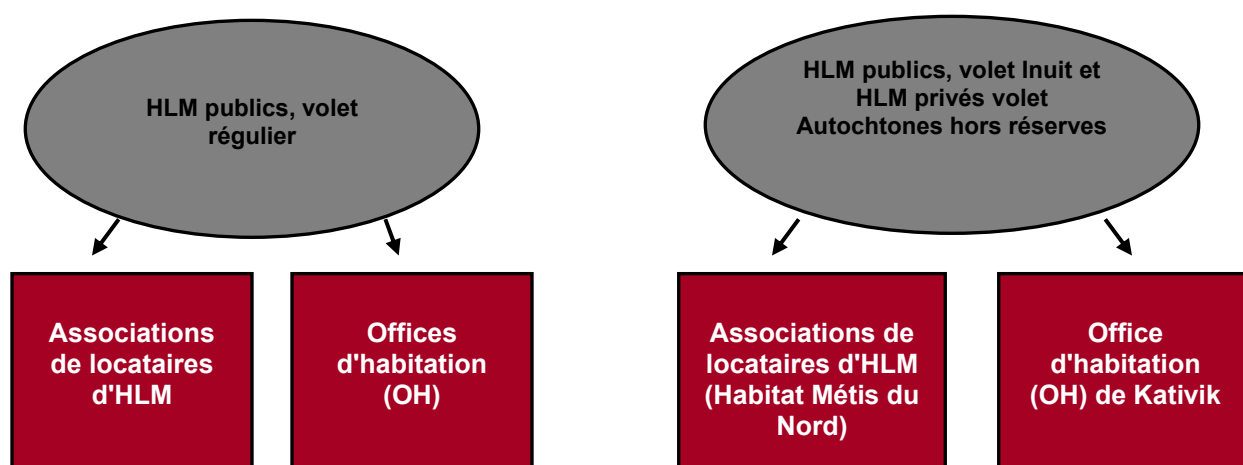
Sont exclus du financement pluriannuel les projets comportant principalement :

- des activités à caractère récurrent, sur deux ou trois ans, à l'exception de celles où il y a effectivement un changement dans la clientèle ou dans les objectifs poursuivis.

## 8

### ORGANISMES ADMISSIBLES ET PRÉSENTATION DES PROJETS

#### 8.1 Les organismes admissibles<sup>1</sup>



**Ces organismes doivent répondre aux exigences suivantes :**

- être un organisme à but non lucratif (OBNL);
- avoir un conseil d'administration dûment formé sur lequel siègent des locataires d'HLM;
- être en règle avec le gouvernement.

De plus,

- pour toute demande d'aide financière **de 5 000 \$ et plus**, une association de locataires doit être incorporée auprès du **Registraire des entreprises du Québec (charte)**;
- pour toute demande d'aide financière **de moins de 5 000 \$**, une association de locataires doit posséder des **règlements généraux**.

<sup>1</sup> Les organismes admissibles peuvent présenter plus d'un projet.

## 8.2 Présentation des projets

Il existe trois façons de présenter un projet :

### Les projets conjoints

**Une association de locataires d'HLM et un office d'habitation peuvent s'associer pour présenter un projet conjoint.** Ils doivent alors :

- ▶ désigner un mandataire ou porteur de projet;
- ▶ désigner comme porte-parole auprès de la SHQ le porteur de projet qui reçoit et gère la subvention.

Toutefois, lorsque cela est possible, lors d'une alliance entre un office et une association de locataires, l'association de locataires devrait être porteur principal du projet afin de favoriser davantage la prise en charge du projet par les locataires.

### Les projets réalisés avec le milieu

**Une association de locataires d'HLM ou un office d'habitation peut, s'il le désire, s'associer à un organisme communautaire public, privé, ou autre pour certains services, afin de l'aider à réaliser le projet.**

Dans une telle situation, l'organisme qui présente le projet doit toutefois démontrer dans sa demande qu'à court terme le projet permettra la prise en charge de leur milieu de vie par les locataires ou leur implication bénévole dans la réalisation du projet.

### Les projets présentés par un seul organisme

**Une association de locataires d'HLM ou un office d'habitation peut choisir de présenter un projet seul.**

Lorsqu'un projet est présenté par un office, la volonté d'agir sur leur milieu par les résidents et résidentes de même que leur participation au projet devra demeurer l'objectif central. En l'absence d'une association de locataires, un office d'habitation peut déposer un projet en collaboration avec le comité consultatif des résidents et des résidentes (CCR) afin d'impliquer davantage les résidents au projet.

## 8.3 Les projets déjà subventionnés

Un projet qui a déjà été subventionné dans le cadre du PAICS peut être soumis à nouveau à la condition que l'organisme porteur le justifie à l'aide d'objectifs concrets et qu'il soit capable de démontrer les retombées bénéfiques de cette action communautaire pour le HLM.

Étant donné que le programme prévoit une aide financière complémentaire à une contribution de l'organisme ou du milieu, et qu'il s'inscrit à l'intérieur de limites budgétaires prédéterminées, l'organisme devra démontrer dans sa demande qu'il effectue des démarches pour continuer à financer son projet au-delà du PAICS. De plus, le montant demandé devra correspondre au montant minimum requis pour en assurer la continuité.

#### 8.4 Les projets non admissibles

- Les projets liés exclusivement au fonctionnement de base ou aux activités régulières de l'association de locataires des HLM ou de l'office d'habitation.
- Les projets d'embauche d'intervenants sociaux ou de travailleurs de « corridor » qui exercent leur action en vue d'un soutien individuel.

Voici quelques exemples d'activités liées exclusivement au soutien individuel et **qui sont, de ce fait, non admissibles au PAICS** puisqu'il y a absence de toute référence à la vie communautaire ou associative :

- l'organisation de visites à domicile par un travailleur de milieu dont les responsabilités consistent à dépister tout problème de santé mentale et physique afin de prévenir les situations de crise chez les locataires;
- l'organisation d'activités de prévention et de sensibilisation au moyen de rencontres individuelles avec un intervenant afin de remédier à des problèmes vécus par les résidents et résidentes et qui peuvent être liés au budget, au transport, aux difficultés scolaires, à la violence physique ou à tout problème interpersonnel vécu entre les locataires.
- Les projets admissibles, mais déjà financés par des programmes de la SHQ et du MICC.

## 9

### DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

#### 9.1 Dépenses admissibles

L'aide accordée par le PAICS pourra :

- être utilisée en salaire<sup>2</sup> si celui-ci est directement lié au projet, et ce, dans le respect des lois ou des règlements sur l'embauche.
- inclure, **pour un montant maximum de 2 500 \$**, l'achat de matériel ou d'équipements à caractère communautaire directement liés au projet soumis ainsi que l'aménagement d'un espace communautaire pour assurer la réalisation du projet.

Un projet qui prévoit essentiellement l'acquisition **d'équipements à caractère communautaire** pourra être considéré à la condition de définir clairement en quoi cette dépense comble un besoin des locataires **pour participer à la vie collective**, c'est-à-dire en précisant le nombre d'utilisateurs et en établissant les effets que l'acquisition de ces équipements aura sur la vie collective.

#### 9.2 Dépenses non admissibles au programme

Ne sont pas admissibles au programme les dépenses associées à :

- un soutien financier pour le fonctionnement courant d'un organisme communautaire (salaire d'une ressource à plein temps, frais d'administration, de déplacement, de téléphone, etc.);
- une rémunération additionnelle pour le personnel régulier d'un office d'habitation;

<sup>2</sup> Le salaire doit être calculé sur une base maximale de 44 semaines par année et le pourcentage relatif aux avantages sociaux est fixé à 16 %.



- la réalisation d'aménagements ou de travaux relevant du budget normal d'un office d'habitation, par exemple :
  - l'achat de peinture pour la salle communautaire, cette dépense relevant du budget d'entretien de l'office d'habitation;
  - l'achat d'équipements qui relèvent de la responsabilité d'un office d'habitation tels que les équipements de loisir, le remplacement de mobilier ou d'équipements désuets, de même que l'installation d'appareils;
- l'achat d'équipements sportifs (de type tapis roulant, bicyclette stationnaire ou exerciceur elliptique) en raison de leur caractère individuel et du fait que ce type d'appareils peut présenter un certain danger pour la santé;
- l'offre de services gratuits (ex. : Programme intégré d'équilibre dynamique [P.I.E.D.]).

## 10

### MESURES DE BONIFICATION D'UN PROJET

#### 10.1 Diversification des sources de financement et contribution des résidents et résidentes

La subvention octroyée à un projet **ne couvre pas nécessairement tous les coûts reliés à sa réalisation**; au contraire, elle se veut complémentaire à une contribution financière, matérielle ou humaine de l'organisme ou de la communauté.

**Une attention particulière sera accordée aux projets pour lesquels des efforts réels de financement à l'extérieur du PAICS ont été faits. Ces efforts peuvent être, par exemple :**

- Une **collecte de fonds** organisée par les locataires qui indique que les résidents et résidentes ont participé à une action collective pour réaliser un projet commun;
- une contribution volontaire même modeste des résidents et résidentes qui participent au projet à la faveur d'activités de groupe telles que repas communautaires, sorties, etc.

#### 10.2 Regroupement d'associations de locataires pour le dépôt d'un projet

Les associations de locataires qui regroupent un ou plusieurs immeubles voisins qui s'associent dans un esprit de partage des ressources et des coûts recevront également une attention particulière de la part du comité de sélection.

## 11

### PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

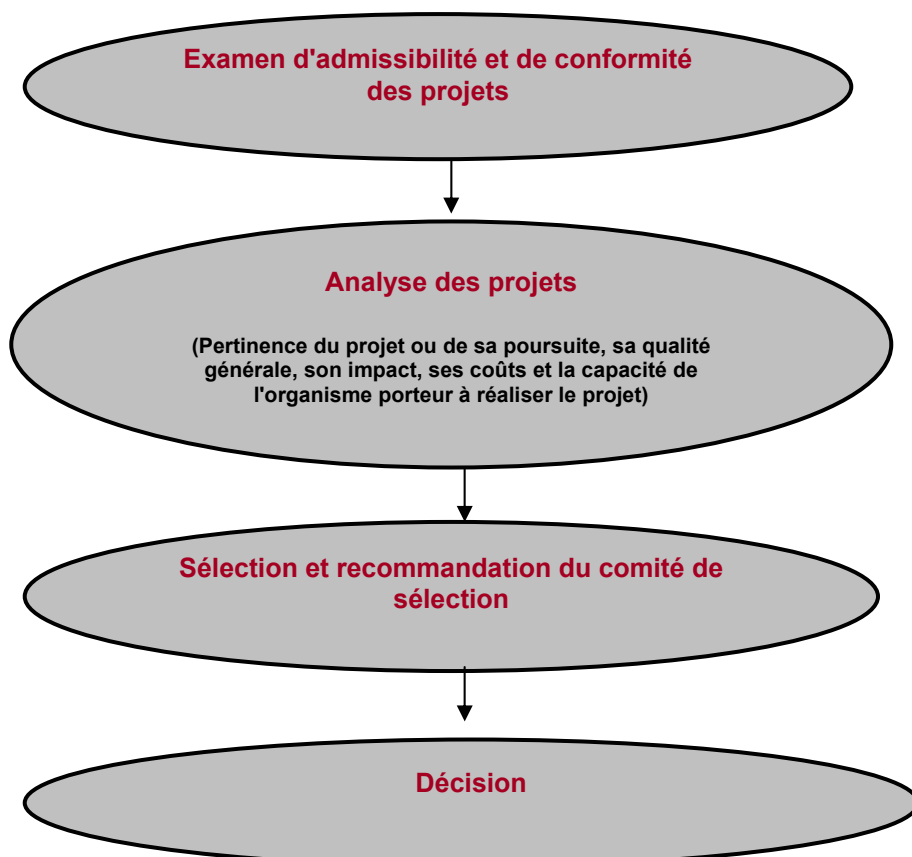
L'analyse des projets est confiée à un comité de sélection formé de représentants et représentantes de la SHQ, du MICC, de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ), du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) et du milieu communautaire intervenant dans le domaine de l'habitation ou du réseau sociocommunautaire.

La SHQ et le MICC se réservent le droit de modifier la composition et le fonctionnement du comité de sélection s'ils le jugent utile ou nécessaire.

Les projets reçus sont répartis en quatre catégories et seront comparés entre eux selon les objectifs visés et les dépenses prévues. Ces catégories sont :

Catégorie 1 :	1 \$ à 4 999 \$
Catégorie 2 :	5 000 à 9 999 \$
Catégorie 3 :	10 000 à 14 999 \$
Catégorie 4 :	15 000 à 20 000 \$ <b>maximum</b>

L'analyse des projets se déroule en quatre étapes distinctes :



## 12

### VERSEMENT ET SUIVI DE LA SUBVENTION

À la suite de l'annonce de la subvention par les ministres concernés, la SHQ fera parvenir une **lettre d'entente** à l'organisme.

L'organisme consent à ce qu'un représentant désigné par la SHQ et son partenaires vienne voir le projet. Il communique à cette fin à la SHQ le calendrier et le lieu de réalisation des activités du projet.

**La SHQ doit être avisée par écrit de tout changement apporté au projet initial, soit un changement de responsable, d'activités, de budget ou de calendrier.** Si nécessaire, la SHQ approuvera les modifications par écrit. Elle se réserve le droit de mettre fin au contrat si les termes de l'entente ne sont pas respectés. Le cas échéant, elle peut réclamer à l'organisme le remboursement total ou partiel du montant de la subvention octroyée.

Dans l'éventualité où une association viendrait à être dissoute, le mandataire du projet devra retourner par chèque, à la SHQ, le montant non dépensé.

## 12.1 Aide financière annuelle

Tout organisme qui bénéficie d'une subvention annuelle dans le cadre de ce programme doit remettre un état de situation et un rapport final de réalisation du projet à la SHQ, selon les termes contenus dans la lettre d'entente liant l'organisme subventionné à la SHQ.

## 12.2 Aide financière pluriannuelle

Tout organisme qui bénéficie d'une subvention pluriannuelle dans le cadre de ce programme doit remettre annuellement, pour la durée du projet, un état de situation et un rapport final de réalisation du projet à la SHQ, selon les termes contenus dans la lettre d'entente liant l'organisme subventionné à la SHQ.

À l'échéance du projet, le renouvellement de l'aide financière du PAICS nécessitera la présentation d'une nouvelle demande d'aide financière par les organismes admissibles.

13

## INSCRIPTION AU PROGRAMME

L'organisme qui, seul ou conjointement, veut présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PAICS doit remplir le formulaire de demande ci-joint et fournir tous les documents obligatoires à l'étude du dossier.

Ces documents peuvent être acheminés par **courrier électronique**, **courrier postal**, ou encore par **télécopieur**. À cet effet, vous trouverez les informations détaillées sur la première page du « Formulaire de demande ».

Pour toute demande d'aide ou de renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à :



- M<sup>me</sup> José Paquet, au numéro **514 873-8775, poste 3016**;
- M. Amilcar Ryumeko, au numéro **514 873-8775, poste 3086**;
- ou composer le numéro sans frais de la SHQ **1 800 463-4315**.

### En rappel :

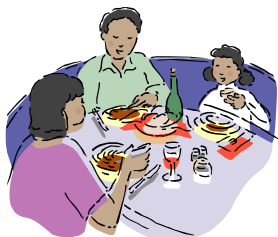
**La date limite de remise des projets est fixée au  
14 mai 2010 à 16 h 30**

**Veillez prendre note que le cachet de la poste d'une société de messagerie, la date apparaissant sur notre bordereau de réception (pour les demandes reçues par télécopieur) ou encore la date indiquée dans notre boîte de réception pour les envois par courrier électronique atteste la date d'expédition. Les demandes reçues après le 14 mai 2010 ne seront pas analysées.**

## ANNEXE : EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

### PROJETS POUR LES FAMILLES :

- Faire des activités qui favorisent le rapprochement des familles et des adultes en organisant de l'aide aux devoirs, des soupers communautaires, des cafés-rencontres thématiques, des ateliers de bricolage ou de peinture.
- Préparer des petits déjeuners éducatifs (activités pédagogiques, exercices physiques, etc.).
- Offrir des dîners à prix modiques (par exemple à 1 \$) aux enfants d'âge scolaire. **Les repas sont préparés par des résidents bénévoles** tous les jours.
- Proposer des formations en gardiennage et en secourisme aux jeunes. La promotion des services se fait dans le journal interne.
- Tenir des ateliers de lecture pour les jeunes du primaire.
- Lancer un journal communautaire et mettre sur pied une bibliothèque pour les jeunes et les adultes.
- Organiser des ateliers destinés aux enfants et à leurs parents : bricolage, heure du conte et ateliers d'artisanat offerts aux mères et à leurs adolescents.



### PROJETS POUR LES PERSONNES ÂGÉES :

- Créer un aménagement paysager de même qu'un jardin communautaire dont les récoltes serviront à faire des cuisines collectives.
- Aménager un terrain de pétanque et de croquet dans le but de briser l'isolement des personnes âgées tout en leur faisant faire de l'exercice physique.
- Distribuer des repas aux personnes âgées tout en créant un lien entre les générations et entre les résidents et l'office.
- Organiser des rencontres mensuelles pour discuter de sujets tels que le bien-être physique et mental, la santé et l'alimentation, le mandat d'inaptitude (procuration, droit), les guichets automatiques, les nouvelles technologies, etc.
- Briser l'isolement avec des **repas communautaires préparés par les locataires**, la promotion de jardins collectifs ou encore de cuisines collectives.
- Rassembler les locataires autour d'une activité physique, par exemple : des cours de danse en ligne pour fraterniser, briser l'isolement, améliorer leur bien-être mental et physique.
- Organiser des activités culturelles ou artisanales telles que le bricolage, la peinture sur toile, le tricot, le chant, une chorale, etc.



### PROJETS POUR FAVORISER LE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL :

- Créer et interpréter une pièce de théâtre sur le thème des difficultés et des joies de la cohabitation interethnique en milieu résidentiel.
- Organiser des activités d'accueil et de présentation des diverses communautés culturelles présentes dans leur milieu.
- Organiser et réaliser des activités d'échange entre résidents des diverses communautés sur l'histoire, les valeurs, la famille, les modes d'habiter et les codes sociaux du Québec.

